

Nersac, le 24 mai 2004

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société MALET**  
**Centrale d'enrobage à Rouillet Saint-Estèphe**  
-----  
**Autorisation temporaire**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 7 mai 2004, pour avis, un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Cette demande d'autorisation temporaire, sans enquête publique, doit être soumise à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Ce projet consiste à mettre en place, à côté du chantier, au lieu-dit « Berguille » à Rouillet Saint-Estèphe une centrale d'enrobage de matériau routier pour les travaux sur la RN 10.

La demande est faite par la société MALET qui intervient en sous-traitance de l'entreprise GUINTOLI pour la mise à 2x2 voies de la RN 10 section ROULLET - PETIGNAC. Cette entreprise indépendante et familiale, dont le siège social est à Toulouse, emploie 940 personnes et dispose de 500 véhicules et 600 machines.

Les travaux doivent débuter au cours du mois de juin 2004 et représenter la livraison de 87 000 t d'enrobé.

La capacité de production atteint 450 t/h d'enrobé. Cet enrobé est fabriqué par mélange de bitume et de granulats. Six personnes travailleront sur cette installation.

Les activités classées sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2515-1	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autre produits minéraux	P = 1000 kW	A
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud.	Cmax = 450 t/h	A
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au fuel lourd TBTS.	P = 29 MW	A
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses.	Q = 200 m <sup>3</sup>	D
2915-2	Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles. Température d'utilisation inférieure au point d'éclair du fluide.	Q = 3 300 l	D

A : autorisation

D : déclaration

## RISQUES ET NUISANCES

### Choix du site

La centrale sera installée sur un terrain aménagé à cet effet en bordure de chantier, mis à disposition par la DDE, au nord du lieu-dit « Les coteaux ».

Celui-ci a l'avantage d'être à côté du chantier, donc de ne pas générer de trafic routier important sur de petites routes (trafic dû à la livraison des matières premières : bitume, fuel, matériau éruptif et ensuite trafic dû au transport de l'enrobé). Ce site d'une surface aménagée de 15 000 m<sup>2</sup> pour les besoins des installations de la centrale, y compris les stocks de matériaux, sera entièrement remis en état.

### Pollution atmosphérique

Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée de hauteur réglementaire de 13 m. Les poussières provenant du sécheur passeront dans un filtre à manches permettant de rejeter à moins de 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

### Pollution des eaux

Il n'y aura pas utilisation d'eau pour le process ou le lavage. Les WC chimiques ne donnent lieu à aucun rejet vers le milieu naturel.

Tous les stockages d'hydrocarbures, dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), sont placés sur une cuvette de rétention aménagée à cet effet.

### **Bruit**

L'activité de la centrale n'apportera pas de modification sensible au niveau des émissions sonores dans l'environnement, le trafic routier de la RN 10 à proximité étant prépondérant. Les habitations les plus proches seront à plus de 250 m.

Les horaires de travail de la centrale sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Les merlons de terre végétale du décapage du terrain et les tas de gravier auront un rôle d'écran sonore vis-à-vis de ces habitations éloignées.

### **Trafic**

Le trafic sera de 120 véhicules par jour pour le transport de l'enrobé ; il y aura un accès direct au chantier. S'ajoutent à ce trafic l'apport du fioul et du bitume et l'apport des granulats de matériau éruptif provenant de la carrière de Genouillac (60 rotations par jour).

### **Déchets**

Les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première réutilisée dans la fabrication.

Les huiles seront reprises par un récupérateur agréé et les déchets banals seront amenés vers les bennes communales.

### **Risques d'incendie**

Ces risques existent au niveau de la citerne de fuel et de la citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Un dispositif automatique (détecteur de flamme et de température au niveau du brûleur) est prévu pour contrôler et arrêter le brûleur en cas de problème. Le démarrage du brûleur ne peut se faire que si le reste de l'installation est en marche.

La défense incendie est assurée par des extincteurs.

## **CONCLUSION**

Cette installation est appelée à fonctionner pendant le temps d'un chantier. L'emplacement, proposé au lieu-dit « Les Coteaux », permet de réduire les risques routiers sur des voies de faible gabarit et les nuisances sonores liées à ce trafic. L'installation n'étant appelée à fonctionner que durant une période limitée inférieure à 6 mois dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, nous proposons que la procédure prévue à l'article 23 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 soit mise en œuvre.

Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable au plan technique à cette demande et proposons de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil départemental d'hygiène.